



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article525>

Droit à la formation syndicale : organiser un stage

- Formations syndicales -

Date de mise en ligne : mercredi 30 septembre 2009

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

La formation syndicale est un droit dont il faut user !

Mode d'emploi pour l'organisation et la participation à un stage de formation syndicale. N'hésitez pas à nous contacter pour l'organisation d'un stage en Lorraine.

Les syndicats qui organisent des stages de formation syndicale le font sous l'égide du C.E.F.I., (Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnel) qui est l'institut de formation de l'Union syndicale Solidaires : [arrêté du 9 février 1998 modifié](#)

Les syndicats qui veulent organiser un stage passent par la Fédération qui est l'interlocuteur du CEFI Solidaires. C'est la Fédération qui s'occupe des relations avec le CEFI Solidaires.

Le CEFI Solidaires est habilité pour organiser des stages pour tous les personnels de la Fonction publique d'État, Hospitalière et Territoriale.

Stages interprofessionnels

- Les syndicats qui veulent ouvrir les stages qu'ils organisent à d'autres syndicats de Solidaires doivent les organiser sous l'égide du Solidaires local. En effet, SUD éducation n'est pas habilité à émettre des attestations de présence à des stagiaires d'autres syndicats.
- Si des adhérent-e-s de SUD éducation animent des stages interprofessionnels pour Solidaires, elles-ils doivent être déclaré-e-s comme formatrices-eurs auprès de Culture et Liberté. Cette déclaration se fait par année civile, soit par l'intermédiaire de la Fédération SUD éducation soit par l'intermédiaire des Solidaires locaux.

Déroulement :

1 Présenter le stage en conseil fédéral en cas de demande de fédéralisation.

2 Signaler à la Fédération que vous organisez un stage en précisant le sujet, la date, le nom des intervenant-e-s et le lieu.

- Voir fiche de déclaration à la fédé sur le document du site fédéral en annexe 1 p 5.

3 Informer le rectorat de votre académie que vous organisez un stage (40 jours avant dans la mesure du possible).

- Pour que les personnels du 1er degré soient plus facilement remplacés durant le stage, il convient de prévenir l'Inspection académique dans les mêmes délais.
 - Voir un exemple de déclaration au rectorat sur le document du site fédéral en annexe 2 p 6.
- Si les personnels territoriaux sont concernés, il faut envoyer une déclaration au Conseil Général et/ou au

Conseil Régional.

- voir un exemple de déclaration au CG et CR sur le document du site fédéral en annexe 2bis p 7.

La Fédération se charge de prévenir les autres rectorats de France et les différents ministères dans le cas d'un stage fédéral.

4 - Les participant-e-s doivent s'inscrire au stage auprès de leur supérieur hiérarchique un mois avant le début du stage.

- Voir les modèles pour s'inscrire : <http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article708>

5 - Les stagiaires transmettent leur inscription au syndicat organisateur.

6 - La Fédération vous envoie la liste d'émargement officielle et spécifique de votre stage (à faire signer par les stagiaires) avec un numéro qui identifie le stage.

La Fédération vous envoie aussi l'attestation officielle et spécifique (à remettre aux stagiaires) qui tient lieu de justificatif pour l'employeur.

7 - Vous n'oubliez pas de faire signer la liste d'émargement aux stagiaires et de leur remettre l'attestation (photocopiée).

8 - Vous renvoyez à la Fédération la liste d'émargement (Et non pas à Solidaires !).

Modalités d'organisation : d'un stage sur le site fédéral :

<http://www.sudeducation.org/Mode-d-emploi-pour-les-stages-de.html>

Modèles de demandes : locales d'inscription au stage : <http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article708>